

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Val-d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

<p>Nombre de conseillers : en exercice.....33 présents22 puis 25 à partir du point 3, puis 26 à partir du point 4. pouvoirs.....3 absents.....8 puis 5 à partir du point 3, puis 4 à partir du point 4.</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le VINGT-SEPT JUIN, à vingt-et-une heures,</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Montmagny, légalement convoqué par courrier et par courriel le 20 juin 2024, par affichage du 20 juin 2024, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.</p>
--	---

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO (à partir du point 4), Mustapha BAMBA (à partir du point 3), Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Patricia EGASSE, Bernard NARBONI, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE (à partir du point 3), Soria MAÏCHE (à partir du point 3), Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Hervé MARTIN à Patrick FLOQUET,
Jennifer BONINO à Pascale ANDRIANASOLO,
Laurent POULOT à Thierry MANSION.

Étaient absents :

Mustapha BAMBA (jusqu'au point 2 inclus), Selva ANNAMALE (jusqu'au point 2 inclus), Soria MAÏCHE (jusqu'au point 2 inclus), Elvire TENO (jusqu'au point 3 inclus), Bernard LABORDE, Alain BOCCARA, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Marie-Noëlle FLOTTERER est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : Attribution d'une subvention municipale à l'association Accueil Psy pour l'année 2024.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

L'association Accueil Psy a pour objectif :

- d'accueillir la demande des personnes désireuses d'avoir recours à une psychothérapie, les conseiller, les orienter vers la psychothérapie adaptée à leur demande,
- d'offrir des consultations gratuites sur une durée limitée dans le temps. Le conseil et les consultations étant effectués par l'un des membres de l'association, professionnels de la psychologie clinique et pathologique et/ou de la psychanalyse,
- de contribuer à la diffusion d'information et à la réflexion concernant les approches psychothérapeutiques.

Par ses actions, elle permet de retisser du lien social, d'engager des actions volontaristes dans le domaine social et de la solidarité, de développer une approche du travail social. L'association contribue à la mise en œuvre d'actions de prévention et d'accueil de la souffrance, afin d'atténuer les problématiques d'exclusion et de santé mentale.

Elle intervient au centre socioculturel Antoine de Saint-Exupéry depuis 2021. Le psychologue consulte les mardis et les jeudis entre 12h00 et 13h30. Il peut recevoir jusqu'à 3 personnes pour des rendez-vous de 30 minutes. À ce jour, l'association enregistre 173 consultations. L'association reçoit exclusivement des Magnymontois au centre socioculturel Antoine de Saint-Exupéry pour des consultations entièrement gratuites.

Au regard des actions menées depuis 2021 auprès des Magnymontois, la commune de Montmagny, dans le cadre de sa politique de santé, souhaite attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 400 euros à l'association Accueil Psy pour l'année 2024.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 2 400 euros à l'association Accueil Psy pour l'année 2024.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant le dossier de subvention déposé, au mois d'avril 2024, de l'association Accueil Psy ;

Considérant les actions menées par l'association auprès des Magnymontois depuis 2021 autour de la santé mentale ;

Considérant que le champ d'intervention de l'association intègre parfaitement la politique santé de la ville ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Jean-Pierre YETNA ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

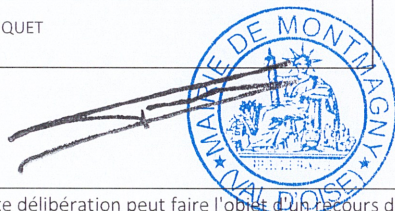
- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 2 400 euros à l'association Accueil Psy pour l'année 2024 ;
- **PREND ACTE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 27 juin 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le.....	11 JUIL. 2024
Publié le.....	11 JUIL. 2024
Notifié le.....	11 JUIL. 2024
Montmagny, le.....	11 JUIL. 2024
Le Maire Patrick FLOQUET	



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.